

# DÉLIBÉRATION n° CA-27-01-2023-02 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 janvier 2023



Capacités d'accueil pour l'accès en licence professionnelle  
Année 2023-2024

## Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-6-1, L. 841-5, D. 841-2 et s. ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° CFVU 20230105\_04 de la Commission de la Formation et de la Vie universitaire en date du 5 janvier 2023 portant avis favorable à l'unanimité aux capacités d'accueil pour l'accès en licence professionnelle pour l'année universitaire 2023-2024 ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**

### Article 1<sup>er</sup> : Dispositif

Les capacités d'accueil en licence professionnelle, pour l'année universitaire 2023-2024, sont approuvées, conformément à la pièce-jointe.

### Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 27 janvier 2023  
La Présidente de l'université de Poitiers,  
Présidente du Conseil d'administration,

**Virginie LAVAL**

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 09/02/2023

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

#### Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Page 1 sur 1

## CFVU du 5 janvier 2023

### Avis n° CFVU 20230105\_04 – capacités d'accueil pour l'accès en licence professionnelle pour l'année universitaire 2023-2024 ;

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;

### Avis n° CFVU 20230105\_04 – capacités d'accueil pour l'accès en licence professionnelle pour l'année universitaire 2023-2024 ;

#### Proposition soumise à avis des membres de la CFVU avant délibération du CA du 27/01/2023

Pour l'entrée en licence professionnelle en 2023-2024, les capacités d'accueil sont celles décrites dans l'annexe jointe.

**Avis favorable de la CFVU avant délibération du CA.**

**Décompte des voix : 34**

**Décompte des votants (suffrages exprimés): 34**

**Pour : unanimité des présents ou représentés.**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait à Poitiers, le 05/01/2023

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Noëlle DUPORT

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

#### **Voies et délais de recours**

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

UNIVERSITE DE POITIERS - ANNEE UNIVERSITAIRE 2023-2024  
CAPACITES D'ACCUEIL DES LICENCES PROFESSIONNELLES

Étiquettes de lignes	Année Universitaire		Variation de capacité d'accueil 2023 moins 2022	Capa 2023 moins inscrits 2022	
	22-23	23-24			
<b>Renouvellement accréditation jusqu'en 2027-2028</b>	<b>282</b>	<b>205</b>	<b>299</b>	<b>17</b>	<b>94</b>
<b>901 Droit</b>	<b>42</b>	<b>39</b>	<b>42</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
<b>ACTIVITES JURIDIQUES : METIERS DU DROIT PRIVE</b>				<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Droit et commerce des vins et spiritueux</i>	20	18	20	0	2
<b>METIERS DU NOTARIAT</b>	22	21	22	0	1
<b>904 SFA</b>	<b>60</b>	<b>56</b>	<b>60</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
<b>METIERS DE LA PROTECTION ET DE LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>				<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Usages et Qualité des Eaux</i>	20	15	20	0	5
<b>METIERS DE L'INDUSTRIE : MECATRONIQUE, ROBOTIQUE</b>				<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Automation et Robotique</i>	20	20	20	0	0
<b>METIERS DE L'INFORMATIQUE : CONCEPTION, DEVELOPPEMENT ET TEST DE LOGICIELS</b>				<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Technologies Logicielles pour le Web et les Terminaux Mobiles</i>	20	21	20	0	-1
<b>906 SHA</b>	<b>50</b>	<b>39</b>	<b>65</b>	<b>15</b>	<b>26</b>
<b>AGRONOMIE</b>				<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Agricultures, terroirs et territoires : conseil et développement</i>	25	14	20	-5	6
<b>AGRONOMIE (Antilles)</b>				<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Agricultures, terroirs et territoires : conseil et développement</i>			20	20	20
<b>INTERVENTION SOCIALE : ACCOMPAGNEMENT SOCIAL</b>	25	25	25	0	0
<b>907 IAE</b>	<b>80</b>	<b>19</b>	<b>80</b>	<b>0</b>	<b>61</b>
<i>COMMERCE ET DISTRIBUTION (Guadeloupe)</i>	40	0	40	0	40
<i>COMMERCE ET DISTRIBUTION (Poitiers)</i>	40	19	40	0	21
<b>920 IUT Poitiers</b>	<b>50</b>	<b>52</b>	<b>52</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE</b>	26	28	28	2	0
<b>SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES</b>				<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Protection Civile et Sécurité des Populations</i>	24	24	24	0	0
<b>Transformation BUT en 23-24</b>	<b>312</b>	<b>251</b>		<b>-312</b>	<b>-251</b>
<b>920 IUT Poitiers</b>	<b>242</b>	<b>181</b>		<b>-242</b>	<b>-181</b>
<b>CHIMIE ANALYTIQUE, CONTROLE, QUALITE, ENVIRONNEMENT</b>				<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Mesure de la Qualité des Milieux : Air, Eaux, Sols</i>	24	18		-24	-18
<b>MAINTENANCE ET TECHNOLOGIE : SYSTEMES PLURITECHNIQUES</b>				<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Technologies Avancées Appliquées Aux Véhicules</i>	24	11		-24	-11
<b>MAITRISE DE L'ENERGIE, ELECTRICITE, DEVELOPPEMENT DURABLE</b>				<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Gestion de l'Energie Electrique - Eco Efficacité Energétique</i>	24	19		-24	-19
<b>METIERS DE LA GRH : ASSISTANT</b>	24	25		-24	-25
<b>METIERS DE LA QUALITE</b>				<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Animateur Qualité Sécurité Environnement</i>	24	21		-24	-21
<b>METIERS DE L'ENERGETIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU GENIE CLIMATIQUE</b>				<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Valorisation des Energies Renouvelables et Transition Energétique</i>	26	26		-26	-26
<b>METIERS DE L'ENTREPRENEURIAT</b>				<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Entrepreneuriat et Management de Projets</i>	24	10		-24	-10
<b>METIERS DE L'INDUSTRIE : CONCEPTION ET PROCESSUS DE MISE EN FORME DES MATERIAUX</b>				<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Conceptions de Surfaces Complexes et Simulations Numériques</i>	24	15		-24	-15
<b>METIERS DES RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATIONS</b>				<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Administration des Réseaux Multimédia</i>	24	24		-24	-24
<b>METIERS DU DECISIONNEL ET DE LA STATISTIQUE</b>				<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Informatique Décisionnelle Appliquée au Marketing</i>	24	12		-24	-12
<b>923 IUT Angoulême</b>	<b>70</b>	<b>70</b>		<b>-70</b>	<b>-70</b>
<b>METIERS DE L'INDUSTRIE : CONCEPTION DE PRODUITS INDUSTRIELS</b>				<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Maquettiste Numérique</i>	20	21		-20	-21
<b>METIERS DU COMMERCE INTERNATIONAL</b>				<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Management des échanges internationaux : achat, vente à l'international</i>	24	21		-24	-21
<b>TECHNIQUES DU SON ET DE L'IMAGE</b>				<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Création, Réalisation et Diffusion de Produits Multimédia/Audiovisuels pour le Web</i>	26	28		-26	-28
				<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total général</b>	<b>594</b>	<b>456</b>	<b>299</b>	<b>-295</b>	<b>-157</b>

Inscriptions décalées : pour mémoire 18 inscrits en 21-22 + pas de vote de capacités en 22-23, régularisation pour 23-24

Inscriptions décalées : pour mémoire 21 inscrits en 21-22.